

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Email : accueil@creissels.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026AR52

**Objet : Arrêté portant réglementation intérieure du temps d'accueil périscolaire
Applicable à compter du 1^{er} septembre 2026**

LE MAIRE DE CREISSELS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de la santé publique, notamment pris en ses articles L2324-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education, notamment pris en son article L 551-1,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment pris en ses articles R 227-1 et suivants,
- VU le dernier règlement du temps périscolaire de l'année 2025-2026,
- **Considérant que** seule la Commune est compétente pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux, et édicter un règlement intérieur,
- **Considérant qu'il** convient de réglementer le service périscolaire proposé par la Commune,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le règlement intérieur est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Creissels.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, recours qui doit alors être introduit dans le délai de 2 mois suivant la réponse à ce recours gracieux ; toutefois, le silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet.

Fait à CREISSELS, le 31 août 2026
Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260831-2026AR52-AR
Reçu le 08/09/2026





MAIRIE DE
CREISSELS
— AVEYRON —

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Service périscolaire
École des Cascades – Creissels

- ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027 -

Merci de transmettre à la Mairie les documents indiqués dans « Modalités d'inscription »

Tout dossier incomplet ne sera pas validé et l'accès aux inscriptions désactivé



Pour toute question ou démarche relative aux services périscolaires :
Mairie de Creissels



Mairie de Creissels
16, rue du Moulin Haut
12100 Creissels



05 65 60 16 52



accueil@creissels.fr



www.creissels.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	PRESENTATION	4
ARTICLE 2.	FONCTIONNEMENT	4
ARTICLE 3.	RESTAURATION SCOLAIRE.....	6
ARTICLE 4.	TARIFICATION DE LA CANTINE	6
ARTICLE 5.	RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS.....	7
ARTICLE 6.	ACCUEIL DES ENFANTS ET DISCIPLINE	7
ARTICLE 7.	SECURITE	8
ARTICLE 8.	REPAS ADAPTES	9
ARTICLE 9.	TRAITEMENTS MEDICAUX ET ALLERGIES	10
ARTICLE 10.	ABSENCES.....	11
ARTICLE 11.	DROIT A L'IMAGE.....	11
ARTICLE 12.	APPLICATION DU REGLEMENT	12
ARTICLE 13.	AUTORISATIONS ET ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	13



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

ARTICLE 1. PRESENTATION

La Commune de Creissels organise des accueils périscolaires pour les enfants de l'école publique des Cascades le matin, le midi avec le service restauration et le soir.

La finalité est de proposer des services de qualité, propices à l'épanouissement et au bien-être des enfants, répondant aux exigences en matière de sécurité et avec des règles de fonctionnement harmonisées.

L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié et formé.

Toutes les prestations sont facultatives, payante uniquement pour le service de restauration et **nécessitent une inscription préalable**.

Ce règlement intérieur s'applique de plein droit pour l'année scolaire en cours.

La version en vigueur du présent règlement est accessible sur le site internet de la Commune <https://www.creissels.fr/>.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT

Portail famille

Les informations renseignées sur le portail est sous la responsabilité des parents.

Les parents doivent s'assurer de l'exactitude des informations portées à la connaissance de la Mairie et doivent être mises à jour dès la survenue d'un changement.

Il est primordial de vérifier la liste des personnes de confiance.

Merci de transmettre un mot écrit au personnel du périscolaire informant que l'enfant sera récupéré par une autre personne que celle habituellement, dès le matin, même si cette personne est dans la liste des personnes de confiance.

Restauration scolaire

Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 12h00 à 13h35 pendant les périodes scolaires.

Les repas sont fabriqués et livrés au restaurant scolaire en liaison froide par la cuisine centrale de Millau.

Garderies et études scolaires

Les garderies sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h50
- Garderie du soir : de 16h45 à 18h15.

Les garderies sont des temps d'accueil, au cours desquels le personnel communal propose des activités ludiques aux enfants demandeurs et veille à conserver une ambiance calme.



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Conditions d'admission à la cantine

Les parents doivent être à jour des règlements des factures.

Les inscriptions sont obligatoires et doivent être faites via le portail famille au plus tard le mardi 12h pour la semaine suivante, et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

Aucun enfant ne sera accueilli si ces formalités ne sont pas remplies.

Modalités d'inscription

Un dossier est à transmettre à la Mairie par les familles pour chaque nouvelle année (les documents doivent être mis à jour) via le portail famille.

Tout dossier incomplet ne sera pas validé et l'accès aux inscriptions désactivé

Le dossier à transmettre comprend :

Pièces obligatoires à fournir :

- Autorisations et acception du règlement intérieur (article 15) : complétées et signées (écrire lisiblement),
- une attestation d'assurance responsabilité civile pour chaque enfant pour l'année scolaire **entière 2026 - 2027**,
- La copie intégrale de l'attestation CAF **avec le quotient familial** datée de moins d'1 mois et comportant **le numéro d'allocataire lisible** ou, à défaut, le dernier avis d'imposition sur le revenu (cf. Article 4 pour la tarification de la cantine). 7

A défaut de transmission de l'un des justificatifs obligatoires, le prix plafond (tarif plein) sera appliqué.

- Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : le P.A.I. doit être renouvelé **à chaque rentrée scolaire** et **signé** de toutes les parties (famille, médecin, école, mairie) **pour être pris en compte**.

Pièces facultatives à fournir :

- un jugement de garde en cas de séparation ou de divorce.
- La copie du carnet de santé de chaque enfant.



L'enregistrement / mises à jour des informations est à faire et est de la responsabilité des parents sur le portail famille

Les informations renseignées dans le portail famille devront être mises à jour chaque fois que nécessaire par les familles.



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

ARTICLE 3. RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans l'école de la Commune.

Le service de restauration scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle, qui ont **OBLIGATOIREMENT** fait l'objet d'une inscription via le portail famille (description de l'utilisation du portail famille ci-après), au début ou en cours d'année scolaire.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire ne peuvent pas partir durant la pause méridienne. L'enfant absent à l'école le matin ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire.

La demande de repas dits « sans porc » peut être prise en compte, les parents doivent la formuler au moment de l'inscription.

ARTICLE 4. TARIFICATION DE LA CANTINE

La Collectivité a fixé les tarifs par délibération (en annexe) :

- 20250527-01 du 27 mai 2025 : Instauration Tarification Sociale Restauration Scolaire.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année scolaire en cours par nouvelle délibération, sans remettre en question le présent règlement qui restera applicable dans sa rédaction hormis le champ tarifaire.

Le tarif de 1€ par repas est appliqué dans le cadre du dispositif d'aide de l'Etat. Son maintien pour les années scolaires suivantes reste conditionné au renouvellement de ce dispositif de l'Etat.

La copie de l'attestation CAF avec le quotient familial de l'année en cours ou, à défaut, le dernier avis d'imposition sur le revenu nous est nécessaire afin de calculer au plus juste votre tarif.

Si vous ne souhaitez pas transmettre ces informations, le tarif plafond sera automatiquement appliqué.



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

ARTICLE 5. RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS

Le paiement de la cantine se fait à réception de la facture (information complète sur la facture) :

- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public avec la référence de la facture notée au dos à transmettre à l'adresse de :

NANTERRE

- soit par virement,
- soit par QR Code dans un bureau de tabac.

Les **inscriptions** ou **désinscriptions** pour la cantine devront se faire **au plus tard** avant le **mardi 12h00 de la semaine précédente**.

Pour les familles ne disposant pas d'un poste informatique et/ou un accès internet, les réservations restent possibles auprès de la Mairie sur un ordinateur à la disposition du public.

IMPORTANT :

L'enfant ne sera pas accepté à la cantine si les parents n'ont pas préalablement informé le secrétariat de Mairie avant le repas.

Les cas de forces majeures seront réglés au cas par cas.

ARTICLE 6. ACCUEIL DES ENFANTS ET DISCIPLINE

La prise en charge des enfants est effectuée par le personnel communal.

Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter certaines règles, à savoir :

- Se laver les mains.
- Entrer dans la cantine sans courir.
- Se tenir correctement à table, ne pas crier, ne pas se bousculer.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- **Respecter le personnel de service chargé de l'encadrement des enfants.**
- Respecter le mobilier, le matériel (chaises, tables, couverts, etc...) et les locaux (sanitaires, etc.).
- Pour la sécurité de tous, il ne sera pas toléré de courir et/ou de se bousculer dans le rang.



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus peut entraîner des sanctions :

- Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel communal en privilégiant le dialogue avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.
- **En cas de récidive, un courrier d'avertissement pourra être adressé aux parents.**
- **En cas d'indiscipline régulière, de fautes graves ou de non-respect de ce règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité territoriale.**

La Mairie s'engage à faire respecter ce règlement intérieur.

ARTICLE 7. SECURITE

Veillez à bien communiquer au secrétariat de Mairie tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, ...) intervenu en cours d'année et veiller à mettre à jour votre espace personnel sur le portail famille.

Il est formellement interdit à l'enfant de venir avec des objets de valeur (bijoux, ...), tout objet dangereux ou non et ne faisant pas partie de l'action pédagogique menée par les enseignants.

La responsabilité de la Commune de Creissels ou de ses agents, ainsi que tout autre enfant ou adulte se trouvant dans l'enceinte de l'école, ne pourra en aucune façon être engagée en cas de vol, pertes ou détérioration, du seul fait que l'enfant n'a pas respecté cette interdiction.

Le non-respect de cette interdiction pourra entrainer l'exclusion de l'enfant de toutes les activités périscolaires (garderies et cantine).

Restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire est nominative ; un enfant ne peut en aucun cas en remplacer un autre.

A 12h00, les enfants non-inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité des enseignants.

A 12h00, les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel d'encadrement de la cantine scolaire, en accord avec les enseignants. A 13h50, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Un pointage des présences est effectué chaque jour à la cantine. Si le nombre d'enfants porté sur la liste est différent du nombre d'enfants présents, l'équipe d'encadrement s'informe immédiatement :

- auprès des enseignants (⇒ cf. « Article 10 - Absences » du présent règlement).

L'enfant ne sera pas accepté à la cantine si les parents n'ont pas préalablement informé le secrétariat de Mairie avant le repas.

⇒ **Les cas de forces majeures seront réglés au cas par cas. Cf. « Article 5 - Réservation et paiement des repas » du présent règlement.**



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Garderies et études scolaires

En cas de séparation, il est demandé aux parents de renseigner sur la fiche familiale d'inscription toute information particulière concernant la reprise de l'enfant par l'un ou l'autre des parents.

Pour les enfants de maternelle, à l'identique de ce qui est en vigueur pour le temps scolaire, seules les personnes dûment désignées par les parents (autorisation écrite sur la fiche familiale d'inscription) pourront venir chercher l'enfant ; sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h15, les équipes d'encadrement des garderies ont pour consigne de prévenir l'élú de permanence, qui alertera le commissariat ou la police nationale.

Le présent s'applique en complément du règlement de l'école et des règles de l'Education Nationale.

ARTICLE 8. REPAS ADAPTES

Les parents peuvent demander que leur enfant bénéficie d'un repas dit « sans porc » les jours où la viande de porc figure au menu standard. Les parents souhaitant bénéficier d'un repas « sans porc » pour leur enfant devront en faire la demande lors de l'inscription et l'indiquer impérativement sur la fiche familiale d'inscription (en annexe).

La Cuisine Centrale ne sert pas de repas végétarien, ni de repas sans viande. Un repas alternatif est prévu chaque semaine (Exemple de menu sur une semaine ci-après).

SEMAINE DU 07 au 13 juin 2021

Les repas de la Cuisine Centrale sont fabriqués dans nos ateliers où sont personnellement préparés tous les ingrédients entrants au titre du règlement n°2259/2021 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (céréales contenant du gluten, crustacés, œufs, poissons, coquillages, soja, lait, fruits à coque, sésame, moutarde, graines de sésame, anhydride sulfurique et sulfites, lupin, moutarde) et pour lesquels il n'est pas possible de maîtriser le risque de contamination croisée.

Néanmoins, concernant les allergènes comme certains types d'algues marines et ingrédients volontairement dans le respect du produit, l'information est disponible en annexes des menus du jour par téléphone ou guichet unique au 05 65 58 30 65.

MENU RESTAURATION MUNICIPALE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
Taboulé Bio maison	MENU ALTERNATIF	Salade de perles	Salade verte Bio du Chayran	Radis + beurre Bio
Saucisse de l'Aveyron	Salade de fèves à la menthe	Poulet grillé au thym Bio	Sauté de dinde Bio au lait de coco	Seiche à la sautoise
Haricots verts Bio en persillade	Riz Bio de Camargue	Poêlée de légumes	Pommes de terre Bio vapeur	Quinoa Bio
Fromage blanc Bio de Dordogne	Ratatouille	Gouda Bio	Yaourt nature Bio de l'Aveyron	Edam Bio
Confiture de l'Aveyron	Chèvre à la coupe	Fruit de saison	Dés d'ananas	Tarte aux abricots

Tous les repas sont servis avec du pain complet 100% dont les ingrédients sont issus de l'agriculture biologique. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, le menu peut être soumis à des changements, sans préavis.

Origine des viandes : Sauf centre indicatif

Mécaus élaborés en collaboration avec Mécaus-Hélène VELYRIE, Diététicienne, et Julia AKGOLY, responsable de service restauration.

En cas d'allergie ou de diabète dit léger, merci de vous reporter à l' « Article 9 - Traitements médicaux et allergies » du présent règlement.



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ALLERGIES

Traitements médicaux

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002), excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aura été préalablement signé.

En cas de traitement médical, les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires et à demander à leur médecin traitant, le cas échéant, d'adapter la prescription en conséquence (en proposant par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir).

Les parents autorisent les agents des équipes d'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires (soins de premier secours, appel des services d'urgence, voire hospitalisation) suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). Dans tous les cas, la famille sera prévenue dans les délais les plus courts.

Allergies

En cas d'allergie, alimentaire ou autre, la famille doit solliciter l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), signé par le médecin traitant, les parents et la mairie.

Sans transmission du P.A.I. signé de toutes les parties et renouvelé à chaque rentrée scolaire au service cantine de la Mairie via le portail famille, la responsabilité de la Mairie et des agents communaux ne pourra être engagée en cas d'allergie.

Le service de restauration collective n'est pas en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies de type arachide, pois chiches, œufs, gluten, lait, etc., pouvant causer de graves problèmes, mais le service cantine de la Mairie peut étudier, dans certains cas, un accueil sous forme de « panier-repas ».



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

ARTICLE 10. ABSENCES

Absence pour maladie : Toute absence liée à une maladie de l'enfant devra être justifiée par un certificat médical. **2 jours** de carence seront appliqués. **Ces jours de carence seront le premier et le deuxième jours de réservation dans la période de maladie** (par exemple, l'enfant est inscrit le jeudi et vendredi de la semaine en cours, l'enfant tombe malade le lundi soir, les jours de carence seront le jeudi et le vendredi).

Le certificat médical devra parvenir à la Mairie, **dans un délai de 48 heures ouvrables à partir du premier jour de maladie**. Passé ce délai, les repas sera (seront) dû(dus).

Absence liée aux sorties scolaires : L'école informe les parents des sorties scolaires prévues tout au long de l'année scolaire suffisamment tôt pour que les parents puissent désinscrire leur(s) enfant(s). La désinscription doit être faite par les parents sur le portail famille dont les enfants sont concernés (en respectant le délai indiqué à l'Article 5 Réservation et paiement des repas). Le service cantine de la Mairie ne pourra pas être tenu pour responsable d'un oubli des parents, les repas seront dus.

Absence liée aux grèves : En cas de grève des agents municipaux ou des enseignants, un service minimum de garderie pour le temps méridien sera assuré par la Collectivité. Les garderies du matin et du soir ne seront pas assurées. Les parents fourniront le pique-nique pour leur(s) enfant(s).

Les parents recevront un courrier les informant du(des) jour(s) de grève et comportera un coupon réponse d'inscription à la garderie pour le repas du midi. Ce coupon réponse sera à renvoyer au courriel :

accueil@creissels.fr

Absence non justifiée : Pour toute absence non justifiée (hormis les deux cas mentionnés ci-dessus), le repas sera dû.

Le non-respect des délais d'annulation (⇒ cf. « Article 5 - Réservation et paiement des repas » entrainera la facturation intégrale du service correspondant (sauf s'il y a présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant dans les délais indiqués).

ARTICLE 11. DROIT A L'IMAGE

Conformément au droit à l'image, lors de l'inscription aux temps périscolaires (fiche d'inscription à compléter), une autorisation pour photographier et filmer les enfants sera demandée aux familles. Ces photos ou films pourront être diffusés sur des supports de communication de la ville ou dans les journaux locaux, pour les seuls enfants dont l'autorisation parentale aura été signée.



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

ARTICLE 12. APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est celui qui est en cours. Si le règlement était modifié, vous en seriez informés par le portail famille.

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La version en vigueur du présent règlement est accessible sur le site internet de la Commune <https://www.creissels.fr/>.



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

ARTICLE 13. AUTORISATIONS ET ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

CADRE RESERVE ADMINISTRATION SERVICE CANTINE

Nom du Dossier : N° Dossier :

Pièces obligatoires : ☐ Autorisations ☐ Assurances DOSSIER COMPLET : ☐ OUI ☐ NON

P.A.I. : ☐ OUI ☐ NON ☐ OK

A retourner complétées et signées à la Mairie par au moins un responsable légal



L'enregistrement / mises à jour des informations est à faire et est de la responsabilité des parents sur l'application portail famille

Les informations renseignées dans le portail famille devront être mises à jour chaque fois que nécessaire par les familles.

LE DOSSIER DOIT ETRE COMPLET POUR QUE LES RESERVATIONS SOIENT OUVERTES

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER MON OU MES ENFANTS EN CAS D'URGENCE :

En cas d'empêchement, je soussigné(e) ☐ Madame, ☐ Monsieur
responsable légal des enfants indiqués ci-dessus, autorise :

Nom prénom : Téléphone :

Nom prénom : Téléphone :

Nom prénom : Téléphone :

à venir chercher mon ou mes enfants à 12h00 ou pendant la garderie du soir.

J'autorise mon ou mes enfants d'élémentaire à rentrer seul(s) au domicile à 16h30 : ☐ oui ☐ non

A Le

Signature du responsable légal : Nom et prénom :

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

AUTORISATION D'INTERVENTIONS MEDICALES

Je soussigné(e) ☐ Madame, ☐ Monsieur
responsable légal des enfants indiqués ci-dessus, autorise tous traitements médicaux, hospitalisations
ou interventions chirurgicales rendus nécessaire par l'état de santé de mes enfants. En cas d'urgence, il
sera systématiquement fait appel au SAMU ou aux pompiers.

Médecin traitant : Téléphone :

A Le

Signature du responsable légal : Nom et prénom :
Signature :

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) ☐ Madame, ☐ Monsieur responsable
légal des enfants indiqués ci-dessus, autorise la mairie ou la presse locale à photographier ou filmer mes
enfants pendant la restauration scolaire et les activités périscolaires.

A Le

Signature du responsable légal : Nom et prénom :
Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) ☐ Madame, ☐ Monsieur responsable
légal des enfants indiqués ci-dessus, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'année
scolaire en cours et l'approuver. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants.

A Le

Signature du responsable légal : Nom et prénom :
Signature :

Informations légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la restauration scolaire
élémentaire de votre(vos) enfant(s).
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous
bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous
pouvez exercer en vous adressant à la mairie – 16 rue du Moulin Haut – 12100 CREISSELS.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous
concernant.